

PROCES-VERBAL SEANCE DU 11 AVRIL 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE

LE ONZE DU MOIS D'AVRIL À 18 HEURES 30,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROCAS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE À LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC BLANC-SIMON, MAIRE.

DATE DE LA CONVOCATION : 7 AVRIL 2014

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. JEAN-LUC BLANC-SIMON – MME ANGÉLINA SOURIGUES – M. SERGE DUPOUY – M. GILLES LAPORTE – M. FRANÇOIS GASQUE – M. JACQUES LAFITTE – MME SYLVIE MAILHO – M. JEAN-JACQUES LESBATS – M. JEAN FORNIER DE LACHAUX – M. PATRICE BAROCHE – MME MURIEL BERNEDE – MME SYLVIE LASSALLE –

ABSENTS EXCUSES : MME CLAIRE GUILLAUME – MME MARJORIE SERRES – M. JEAN-CHRISTOPHE ELINEAU –

ORDRE DU JOUR :

- **NOMINATION ET INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**
- **ÉLECTION DES MEMBRES APPELÉS À SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE.**
- **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES SYNDICATS ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE DIVERSES INSTITUTIONS.**
- **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**
- **VENTE DE FONCIER.**
- **SERVICE IGEKOM 40 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE.**
- **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.**
- **QUESTIONS DIVERSES.**

NOMINATION ET INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Sur proposition de Monsieur le Maire, les commissions municipales suivantes sont formées et leurs membres nommés :

COMMISSIONS	MEMBRES
VIE ASSOCIATIVE – FETES ET CEREMONIES	Angéline SOURIGUES – Serge DUPOUY – Muriel BERNEDE – Sylvie LASSALLE – Claire GUILLAUME – Marjorie SERRES –
AFFAIRES SCOLAIRES	Angéline SOURIGUES – Claire Guillaume – Muriel BERNEDE –
GESTION DU PERSONNEL	Serge DUPOUY – Sylvie MAILHO – Angéline SOURIGUES –
TRAVAUX D'ENTRETIEN BATIMENTS ET VOIRIE	Serge DUPOUY – Angéline SOURIGUES – Jean-Jacques LESBATS – Sylvie LASSALLE – Jean FORNIER de LACHAUX – Jacques LAFITTE –
GESTION DES LOGEMENTS LOCATIFS	Angéline SOURIGUES – Serge DUPOUY – François GASQUE – Jean-Jacques LESBATS – Sylvie MAILHO –
TOURISME – FLEURISSEMENT ET ESPACES VERTS	Gilles LAPORTE – Muriel BERNEDE – Patrice BAROCHE – Claire GUILLAUME – Serge DUPOUY –
VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL	Gilles LAPORTE – Patrice Baroche – Jean-Christophe ELINEAU – Sylvie MAILHO – Jean-Jacques LESBATS – Jacques LAFITTE

URBANISME – AMENAGEMENTS URBAINS	François GASQUE – Serge DUPOUY – Jean-Jacques LESBATS – Jacques LAFITTE –
VALORISATION DU PATRIMOINE BATI	François GASQUE – Sylvie MAILHO – Marjorie SERRES – Jacques LAFITTE – Jean-Jacques LESBATS –
ACCESSIBILITE	François GASQUE – Patrice BAROCHE – Serge DUPOUY – Jacques LAFITTE – Jean-Jacques LESBATS – Muriel BERNEDE –
COMMUNICATION	François GASQUE – Jean-Christophe ELINEAU – Marjorie SERRES – Angéline SOURIGUES – Patrice BAROCHE –
GESTION DU PATRIMOINE FORESTIER	Jean FORNIER de LACHAUX – Serge DUPOUY – Jacques LAFITTE – Jean-Jacques LESBATS – Gilles LAPORTE –
FINANCES	Gilles LAPORTE – Serge DUPOUY – Patrice BAROCHE – Jean-Jacques LESBATS – Jean FORNIER de LACHAUX – Muriel BERNEDE –
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RELATIONS AVEC LES ARTISANS/ COMMERCANTS	Gilles LAPORTE – Patrice BAROCHE – Jean-Christophe ELINEAU – Jacques LAFITTE – Claire GUILLAUME – Jean-Jacques LESBATS –

ELECTION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en vertu de l'article R 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal doit, dans un

délai de deux mois à compter de son renouvellement, procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Avant de procéder à l'élection, le nombre de membres du conseil d'administration est fixé à **onze** : **5 membres élus au sein du conseil municipal** (non compris le maire, président de droit) et **5 membres nommés par le maire** parmi des personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le Maire demande alors qui souhaite se présenter pour siéger au conseil d'administration du CCAS sachant que les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Sont candidats sur une seule liste : MME Sylvie MAILHO – M. Gilles LAPORTE – MME Muriel BERNEDE – M. Jacques LAFITTE – MME Marjorie SERRES –

Au premier tour de scrutin, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins : 12

Liste unique MME Sylvie MAILHO – M. Gilles LAPORTE – MME Muriel BERNEDE – M. Jacques LAFITTE – MME Marjorie SERRES : **12 VOIX**

MME Sylvie MAILHO – M. Gilles LAPORTE – MME Muriel BERNEDE – M. Jacques LAFITTE et MME Marjorie SERRES sont donc élus, à l'unanimité, membres du Conseil d'Administration du CCAS.

ELECTION DES DELEGUES DES SYNDICATS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE DIVERSES INSTITUTIONS.

1 – ELECTION DES DELEGUES AU SYDEC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections municipales du 23 mars 2014 et conformément à l'article 13 des statuts du SYDEC, il convient de procéder à l'élection de **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au SYDEC.**

Il est donc procédé au vote à bulletin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de présents :	12
Nombre de votants :	12
Nombre de bulletins :	12

A déduire
(bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 7

Ont obtenu : M. Patrice BAROCHE 11 VOIX

M. Patrice BAROCHE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **délégué titulaire**.

Premier tour de scrutin :

Nombre de présents :	12
Nombre de votants :	12
Nombre de bulletins :	12

A déduire
(bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 7

Ont obtenu : M. Jacques LAFITTE 11 VOIX

M. Jacques LAFITTE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **délégué suppléant**.

2 – ELECTION DES DELEGUES A L'ALPI

Il est également procédé à l'élection d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant et dont le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de présents :	12
Nombre de votants :	12
Nombre de bulletins :	12

A déduire
(bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 7

Ont obtenu : M. Patrice BAROCHE 11 VOIX

M. Patrice BAROCHE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **délégué titulaire**.

Premier tour de scrutin :

Nombre de présents :	12
Nombre de votants :	12
Nombre de bulletins :	12
A déduire	
(bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	7

Ont obtenu : M. François GASQUE 11 VOIX

M. François GASQUE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **délégué suppléant**.

3 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE DIVERSES INSTITUTIONS

Les personnes désignées à l'unanimité par le Conseil Municipal pour représenter la commune de Brocas sont les suivantes :

- PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE : M. Jean-Luc BLANC-SIMON et MME Muriel BERNEDE.
- SICTOM : personne référente M. Serge DUPOUY (suppléant M. Jacques LAFITTE)

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit, pour les collectivités territoriales, l'élection d'une ou de plusieurs commissions d'appels d'offres à caractère permanent. La durée de l'élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent est calée sur celle du mandat de ses membres. La fin de la mandature marque donc le terme des compétences de cette commission et impose son renouvellement.

Monsieur le Maire demande donc de procéder à l'élection d'une liste composée, en plus du Maire, de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

La liste déclarée candidate est la suivante :

TITULAIRES

M. Patrice BAROCHE
M. Serge DUPOUY
M. Jean-Jacques LESBATS

SUPPLEANTS

M. Jacques LAFITTE
M. Jean-Christophe ELINEAU
M. Jean FORNIER de LACHAUX

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

Liste candidate : 12 voix

Sont donc élus pour constituer la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Patrice BAROCHE	M. Jacques LAFITTE
M. Serge DUPOUY	M. Jean-Christophe ELINEAU
M. Jean-Jacques LESBATS	M. Jean FORNIER de LACHAUX

Les opérations de vote terminées, Monsieur le Maire rappelle également les dispositions de l'article 23 du Code des Marchés Publics applicables à la commission d'appel d'offres des communes :

1 – Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

2 – Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

DELEGATION AU MAIRE POUR PRENDRE DES DECISIONS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

✧ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

✧ Fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

✧ Procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts

pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisables ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ; la faculté de modifier la devise ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;

✧ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

✧ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

✧ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

✧ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

✧ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

✧ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

✧ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

✧ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- ✧ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- ✧ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✧ Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas ;
- ✧ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
- ✧ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- ✧ Donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✧ Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum délibéré en conseil municipal ;
- ✧ Exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme (commerce et artisanat) ;
- ✧ Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et de quatre adjoints en date du 29 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-17 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux ayant reçu délégation,

CONSIDERANT que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe allouée au maire et aux adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article premier

L'indemnité de fonction du **maire** est fixée à **29,43 % de l'indice brut 1015 majoré 821** de la Fonction Publique Territoriale (soit 1 118,77 €/mois au 1^{er} janvier 2014) et ce **à compter du 1^{er} avril 2014**.

Article 2

Le montant des **indemnités** versées à **chaque adjoint** disposant de délégation de fonction est fixé à **7,66 % de l'indice brut 1015 majoré 821** de la Fonction Publique Territoriale (soit 291,19 €/mois au 1^{er} janvier 2014). Elles sont allouées **à compter du 1^{er} avril 2014**.

Concernant l'**indemnité du conseiller municipal délégué** cette dernière est fixée à **3,93 % de l'indice brut 1015 majoré 821** de la Fonction Publique Territoriale (soit 149,40 €/mois au 1^{er} janvier 2014) et ce également **à compter du 1^{er} avril 2014**.

Article 3

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2113-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

Article 5

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

Article 6

Monsieur le maire est chargé de l'application de la présente délibération.

VENTE DE FONCIER

VU le CGCT et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,
Monsieur le Maire explique à la nouvelle assemblée :

Considérant que par courrier en date du 4 février 2013, Monsieur Denis Garrabos et MME Angèle LAVAL ont proposé à la commune l'achat de 4 parcelles riveraines de leur propriété, (parcelles cadastrées section A N° 585, 586, 588 et 590 lieudit « Biensang » pour un montant de 10 000 € ;

Considérant que le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 février 2013, a décidé que la décision définitive de vendre ces parcelles serait prise après estimation par les services de France Domaine et/ou par un expert foncier ;

Considérant que Monsieur Garrabos et Madame Laval ont commandé, à leurs frais, le passage d'un expert foncier (en l'occurrence Monsieur Jean Pontet, géomètre expert DPLG et expert forestier) pour effectuer ladite estimation dont Monsieur le Maire en donne détail tel que ci-dessous :

« Cette propriété de la commune de Brocas peut être estimée ainsi qu'il suit :

Section	N°	Contenance	Nature	Estimation
A	585	11 a 72 ca	Chemin de servitude	176 €
A	586	75 a 11 ca	Terrain d'agrément	7 511 €
A	588	41 a 28 ca	Terrain d'agrément	4 128 €
A	590	1 a 08 ca	Chemin de servitude	16 €
	TOTAL	1 ha 29 a 19 ca		11 831 €

Soit environ 12 000 € (douze mille euros) pour une valeur de terrain d'agrément (parcelles non constructibles). »

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

ARTICLE 1 : de vendre à Monsieur Denis GARRABOS et Madame Angèle LAVAL domiciliés à BROCAS 40420 Route de Labrit, les parcelles communales cadastrées section A N° 585, 586, 588 et 590, lieudit « Biensang », pour une contenance totale de 1 ha 29 a 19 ca et pour un montant de 12 000 €.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, au nom et pour le compte de la commune.

ARTICLE 3 : de confier la rédaction de l'acte à Maître Florence OHACO-EYMERY, Notaire à Labrit (Landes).

ARTICLE 4 : que les frais de géomètres (estimation et bornage) ainsi que les frais d'acte seront entièrement à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et la Secrétaire de Mairie, chacun pour ce qui le concerne sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

SERVICE IGECOM 40 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays d'Albret va adhérer au service « IGECOM 40 » de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL). Ce service permettra à la CCPA d'accéder par extranet aux informations cadastrales de tout le territoire, régulièrement mises à jour, ainsi qu'à l'ensemble des informations publiques collectées par IGECOM 40.

Chaque commune membre bénéficiera également, dans le cadre de cette adhésion, d'un accès propre à IGECOM 40.

IGECOM 40 assure, en outre, à la demande de tout prestataire de la CCPA ou des communes membres, et pour leur compte, l'extraction des informations géographiques d'IGECOM nécessaires à la réalisation de sa mission.

Une formation initiale à l'outil, ainsi qu'une assistance sont également fournis à chaque commune.

L'adhésion au service sera prise en charge par la CCPA dans un premier temps.

Le tarif d'adhésion est de 8 862 € par an. S'y ajoute, la première année, une participation à l'investissement de 12 600 €, correspondant à la numérisation du cadastre du territoire communautaire, soit un total de 21 462 € pour la première année.

Cette participation est lissée sur trois ans. Le montant versé s'élève à 13 062 € par an jusqu'en 2016.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la participation financière de la commune selon le calcul proposé par la Communauté de Communes, détaillé ci-après.

Soit un paiement proportionnel à la population et au nombre de parcelles de la commune par rapport à la population et au nombre de parcelles de la Communauté de Communes correspondant pour chacun à 30 % du prix total, et 40 % du prix total correspondant à 1/13^{ème} des investissements communautaires.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACQUITTER une participation annuelle :

- à hauteur de **1 384,00 € pendant trois ans, jusqu'en 2016**. Cette participation sera recalculée en 2014 au prorata des mois d'utilisation effectifs du service IGECOM 40 ;
- à hauteur de **906,60 € par an** à partir de 2017, ce tarif évoluant avec le tarif fixé par l'ADACL.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à IGECOM 40.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article L 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de

son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par l'administrateur général des Finances Publiques à partir d'une liste dressée par le Conseil Municipal. Cette liste doit proposer douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, propose donc, les vingt-quatre personnes suivantes :

- M. BLANC-SIMON Jean-Luc - « Libon » 40420 BROCAS
- M. BOGLYAS Tibor - 113, Rue de la Gare 40420 BROCAS
- M. PONTET Jean- 150, Rue Cante Coucut 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT
- M. CONDRON Bernard - Route de Labrit « Camayou » 40420 BROCAS
- M. FUENTES Pierre - 55, Impasse des Usines 40420 BROCAS
- M. FANTIN Jean-Luc - 1207, Rue des Forgerons 40420 BROCAS
- M. NASARRE José - « Maurans » 40420 BROCAS
- M. CROUTS-de-PAILLE Jean-Claude - 155, Rue Tinarrage 40420 BROCAS
- MME DEGOS Christine - 84, Impasse Mautiet Garçon Meunier 40420 BROCAS
- M. DESSARPS Serge - « Bécut » 40420 BROCAS
- M. GARRABOS Denis - Route de Labrit « Camayou » 40420 BROCAS
- M. LAFITTE Jacques - 3, Avenue Pierre Couzin 40000 MONT-DE-MARSAN
- M. LESBATS Jean-Jacques - 475, Route de Vert 40420 BROCAS
- M. LAPORTE Gilles - 152, Route de Vert 40420 BROCAS
- MME MAILHO Sylvie - 247, Rue de la Sablière 40420 BROCAS
- M. FINELLE Eric - 1155, Rue des Forgerons 40420 BROCAS
- MME MAISONNAVE Martine - 86, Rue du Lavoir du Bos 40420 BROCAS
- MME FASOLO Céline - « Gouhuron » 40420 BROCAS
- M. SOUBABERE Christian - Route de Labrit « Bouheben » 40420 BROCAS
- M. CURTIL Didier - 715, Rue des Forgerons 40420 BROCAS
- M. GARDEILS Alain - « Loustalet » 40420 BROCAS
- M. BUSQUERE Bernard - « Poumès » 40420 BROCAS
- MME DAULAN Clémentine - 1105, Rue des Forgerons 40420 BROCAS
- M. DESCAC Jean-Jacques - 160, Impasse Vulcain 40420 BROCAS

La présente délibération sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques pour désignation des commissaires qui siègeront à la CCID pour la période de 2014 à 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Sylvie Mailho est désignée par M. le Maire pour assister, en Préfecture des Landes, à la cérémonie de naturalisation d'un habitant de la commune.
- Monsieur le Maire est chargé de répondre à l'ACCA de Brocas qui a fait la demande d'utiliser les arènes ainsi que la salle l'étang ainsi qu'à Monsieur Pascal Fasolo qui souhaite une rencontre avec les élus.
- Monsieur Serge Dupouy est chargé de contacter Michel Lemaire, kinésithérapeute à Brocas lequel n'a pas donné signe de vie depuis les travaux faits, par la commune, dans son cabinet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

Suivent les signatures.